Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 763

Artikel: Gargarismes fédéralistes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017507

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand No 763 21 février 1985

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Abonnement pour une année: 60 francs, jusqu'à fin 1985: 55 francs Vingt-deuxième année

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Pierre Bossy François Brutsch Jean-Daniel Delley André Gavillet Pierre Gilliand Yvette Jaggi Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Point de vue: Hélène Bezençon Jeanlouis Cornuz

763

Gargarismes fédéralistes

Le fédéralisme? Un véritable gargarisme helvétique. Chanté sur tous les tons, passage obligé du discours politique. Il commande que l'exécution du droit fédéral soit confié aux cantons; il impose que dans certains domaines, l'Etat central n'intervienne que pour les grandes lignes, laissant aux cantons une large autonomie; il exige enfin, pour de nombreux problèmes, que les cantons exercent en priorité leurs compétences.

Or, si l'on se limite à l'actualité récente, force est de constater une certaine démission des cantons.

Dans l'application du droit fédéral, certains tirent leur épingle du jeu et n'en font qu'à leur tête (voir ci-dessous, par exemple, la législation sur l'acquisition d'immeubles): intérêts particuliers d'abord.

L'aménagement du territoire. Conçu délibérément pour laisser une large autonomie aux cantons! Il reste que la plupart d'entre eux n'ont pas encore élaboré de plan et que la surface agricole nécessaire à l'alimentation en cas de crise est déjà inférieure aux minimums fixés. Là encore, intérêt local contre intérêt général.

Economies d'énergie. Un secteur où les cantons peuvent pleinement exercer leurs compétences. On l'a dit et répété depuis le rapport sur la conception globale de l'énergie. Et pourtant, en l'absence d'intervention de la Confédération, les cantons temporisent.

Maintenant, au nom du fédéralisme, on propose de restituer aux cantons la tâche de financer les bourses d'études aux étudiants et aux apprentis (cf. DP 722. «Bourses d'études. Malheur aux plus défavorisés!»). En toute confiance dans leur sens des responsabilités face aux exigences de la formation. Mais la confiance, ça se nourrit en permanence de faits concrets; et ça meurt de déception. Les cantons seraient-ils les pires ennemis du fédéralisme?

LEX FURGLER AUX GRISONS

Les vrais coupables

Pas impossible que les communes grisonnes de Celerina, et d'autres peut-être, se retrouvent d'un jour à l'autre propriétaires de centaines de logements de vacances. Et ce par la grâce d'un arrêt du Tribunal fédéral de 1981: une société anonyme

SUITE ET FIN AU VERSO

BULLETIN VERT

Rappel inévitable...

Encarté dans ce numéro, un bulletin vert qui doit servir de rappel pour le paiement de l'abonnement 1985 (en cours).

Merci d'en faire bon usage si d'aventure vous ne nous aviez pas encore donné de vos nouvelles! Merci aussi de le faire dans les meilleurs délais: notre travail administratif s'en trouvera soulagé.

Et merci de jeter ce bulletin vert sans autre et sans mauvaise pensée à l'endroit de votre hebdomadaire préféré, si manifestement vous êtes déjà «en règle»...

N.B. Au cas où ce fameux bulletin aurait disparu entre l'imprimerie et votre boîte aux lettres, toutes indications utiles en première colonne.